

AVIS DU CHSCT DE LA CHARENTE du 7 février 2017 CONCERNANT
« L'opération de réinstallation au CDFP de SOYAux »

En vertu de l'article 47 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT ont pour mission

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, et de la sécurité,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

En matière de conditions de travail, la circulaire Fonction Publique y afférant, reprenant les termes du code du travail, précise la notion de conditions de travail. Elles comprennent, outre l'environnement physique du travail, les horaires, les nouvelles technologies, etc, un volet organisation du travail.

Aujourd'hui, le CHSCT de la Charente est appelé à émettre un avis sur l'aspect immobilier d'une réorganisation de grande ampleur de l'accueil du CDFP de Soyaux. L'aspect organisation faisant l'objet d'une simple information.

Le CHSCT de la Charente conteste cette démarche. Il attend au contraire de l'autorité administrative qu'elle engage au préalable un débat sur les nouvelles missions de l'accueil générées par cette réorganisation, ainsi que sur les nouvelles relations inter-services. Et ce, dans le cadre du CHSCT.

Il est précisé dans la fiche de travail que « l'objectif premier est d'offrir un point d'entrée unique d'accueil mutualisé », ce qui constitue, pour le CHSCT, un projet important au sens de l'article 57 du décret de 1982. En effet, malgré les groupes de travail qui ont été organisés, les incertitudes demeurent concernant la future organisation du travail. La période de flou et d'approximation qui s'annonce, est de nature à affecter l'ambiance de travail, et à dégrader encore un peu plus la santé des agents.

Le CHSCT attire particulièrement l'attention de l'autorité administrative sur les points suivant :

- concernant les postes « accueil debout » : combien de postes, combien d'agents ? Quelles conséquences envisagées sur les conditions de travail et la santé ?
- guichet d'orientation : où le positionner ? Qui à ce poste ? Définition des tâches ?
- encaissement : y aura-t-il deux guichets fixes toute l'année ? Qui à ces postes ?
- le TPE mobile : à quel endroit ? Qui sera en charge ?
- SPFE : quel contact avec le guichet d'orientation et comment ?
- SIE : quel contact avec le guichet d'orientation ? Quelle confidentialité ? Quelle sécurité ? Quels liaisons avec les différentes «cellules» du SIE ?
- réception sur rdv : où ? Comment s'insère-t-elle dans le dispositif ?
- campagne déclarative : combien de guichets affectés ? Qui derrière ? Quid du niveau sonore déjà mal supporté par les agents ?
- Campagne pour les avis : mêmes questions
- missions foncières : nécessité d'un poste dédié. En fin d'année , révision des bases foncières des professionnels : quelle organisation ?
- dans les boxs dédiés à la saisie de leur déclaration par les contribuables : la surface est-elle suffisante pour permettre à un agent de s'y tenir en même temps comme c'est prévu ?
- les boxs sont mal isolés : quid de la confidentialité ?
- quel sort sera réservé aux réceptions spécifiques (BCR, BDV, PCR, PRS, Pôle CE...) ?

Eu égard à toutes ces questions non abordées, le CHSCT estime qu'il n'est pas en mesure d'émettre un avis.

De plus, estimant que l'ampleur du projet nécessite un travail approfondi par des professionnels de l'organisation du travail, qu'il ne saurait être question que ce soit le travail qui s'adapte aux locaux alors que les travaux n'ont pas commencé, qu'il est inacceptable que les agents subissent une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail en raison d'un manque de préparation évident, il réitère sa demande d'intervention du pôle ergonomie des MEF comme il l'a déjà demandé le 22 juin 2016 (il y a sept mois!)

votes pour l'avis : Unanimité 5 voix

votes contre l'avis : /